

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :

Trois mois . . . . . 10 f.
Six mois . . . . . 21
Un an . . . . . 40

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. BENOIST

Le Nord de la France :

Trois mois . . . . . 12 fr.
Six mois . . . . . 23
Un an . . . . . 44

AGENCES : 15 centimes la ligne

RÉCLAMES : 25 centimes

— On traite à forfait. —

On s'abonne et on reçoit les annonces : ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez F. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX 14 DÉCEMBRE 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

La presse parisienne se préoccupe beaucoup de quelques-uns des votes exprimés par l'Assemblée, dans sa séance du 12. Le scrutin provoqué par la question de la vente des anciens bijoux de la couronne, est interprété de mille façons, suivant le parti auquel appartient chaque feuille. Chacun s'adjuge une quasi victoire. La vérité est que l'Assemblée, partagée à peu près en deux camps égaux, a laissé une question déjà fort secondaire, à peu près indécise. Il s'agissait, comme on le sait, de la prise en considération du projet de M. Hervé de Saisy. Cette proposition se compose de trois articles dont le premier porte que le gouvernement est chargé de pourvoir à l'aliénation des bijoux et du mobilier, à l'exception des objets dont l'art et l'histoire exigent la conservation. D'après l'art. 2, le produit de cette vente servirait à la reconstruction des villes détruites par l'ennemi. La 3e commission d'initiative demandait le rejet de la seconde partie de la proposition, le mobilier lui paraissant ne pouvoir pas être distraité des bâtiments auxquels il appartient ; elle ne croyait pas non plus qu'il y eût à trouver dans ces aliénations des ressources pouvant réparer sensiblement les maux de la guerre. En tous cas, elle laissait à l'Assemblée le soin de rechercher et de déterminer les sommes destinées à couvrir ces réparations. Quant aux bijoux de la couronne, la commission conformement au projet, proposait de conserver tous ceux qui auraient une valeur historique et artistique. Les autres seraient inventoriés, et la commission, du budget examinerait s'il y aurait quelque ressource importante à en tirer. Le renvoi à la Commission a été prononcé par 289 voix contre 277.

Durant le débat, ainsi qu'on l'a fait remarquer, un membre de la gauche a crié : Vive la République ! et M. Daubert : Vive le roi légitime ! Et c'est tout.

Le second vote a une importance purement économique : M. Pouyer-Quertier a réclamé, vers la fin de la séance, la nomination d'une nouvelle Commission du budget. Cette demande n'a pas été agréée par l'Assemblée qui maintient sa confiance à la Commission du budget précédemment prononcée et qui s'est déclarée, on le sait, pour l'établissement d'impôts sur les revenus et contre la taxe douanière de 20 % sur les matières premières introduites en France.

La commission de réorganisation de l'armée a continué, dans sa dernière séance, l'examen du projet de loi militaire de M. Chasseloup-Laubat. Appelée à voter sur l'ensemble du titre 1er du projet, la Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'obligation absolue du service. Le président de la République et le ministre de la guerre, pour écarter toute cause de conflit parlementaire, ont abandonné leur projet primitif de demander la nomination d'une nouvelle Commission de l'armée, et proposeront le renvoi de leur projet de loi militaire à la Commission qui fonctionne actuellement.

La Commission chargée d'examiner la question des transports par les chemins de fer a décidé qu'elle proposerait à l'Assemblée de nommer une Commission de quatre membres, munis de pleins pouvoirs, et spécialement chargés de vérifier les cahiers des compagnies et d'indiquer les moyens à adopter par les chemins de fer pour mettre fin à la crise.

Les derniers avis de Londres et de New-York nous informent de nouveaux actes de la société l'Internationale, dans la journée du 12, le citoyen Serailier, ancien membre de la Commune de Paris, a annoncé à ses amis de Londres que l'association se réorganise rapidement dans toutes les parties de la France. Pendant ce temps-là, plusieurs membres de l'Internationale ont été arrêtés à New-York, pour avoir voulu faire une procession dimanche, malgré les ordres de la police. Les membres de la société ont tenu immédiatement un meeting dans lequel il a été résolu d'organiser, pour dimanche prochain, une procession à laquelle tous les ouvriers seront invités à prendre part. On craint des troubles à cette occasion.

On mande de Sandringham, 13 décembre, 8 heures du matin que le prince de Galles a passé une nuit agitée ; son état ne s'améliore pas.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

On nous écrit de Versailles, le 13 :

La commission qui est appelée à examiner les actes du gouvernement de la défense nationale a entendu avant-hier le maréchal Canrobert.

La Cloche dit que le maréchal Lebœuf a été entendu hier par la commission d'enquête sur le gouvernement du 4 septembre.

M. Thiers a déclaré à la commission des grâces qu'à l'avenir, il ne prendrait aucune résolution qu'après que celle-ci lui aurait fait connaître sa décision.

La commission de réorganisation de l'armée s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur du service obligatoire que M. de Chasseloup-Laubat demande dans son projet.

Le ministre des finances doit, dit-on, déposer un projet de loi tendant à exonérer du timbre des quittances à délivrer par les caisses d'épargne.

La situation légèrement tendue, dit le Constitutionnel, entre les princes d'Orléans et M. Thiers, semble s'adoucir quelque peu depuis deux jours. Des amis se sont interposés et ont fait comprendre au président que le duc d'Aumale et le prince de Joinville n'étaient pas des hommes à lui créer des embarras à la Chambre.

Nous avons déjà annoncé que la commission chargée du projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat avait terminé ses travaux. Aux détails déjà donnés, nous devons ajouter ceux qui suivent : Dans la pensée du gouvernement, la composition et les attributions du conseil d'Etat ne pourraient être réglées d'une manière définitive qu'au moment où l'Assemblée donnera au pays avec sa constitution politique, son organisation administrative et judiciaire. Le conseil d'Etat nouveau serait principalement appelé à délibérer sur les affaires administratives et contentieuses. Il n'interviendrait plus d'une manière permanente dans la préparation des lois. D'après le projet auquel se serait rallié M. le garde des sceaux, les maîtres des requêtes seraient choisis par le chef du pouvoir exécutif, les auditeurs seraient nommés au concours, et les conseillers d'Etat seraient désignés par l'Assemblée.

Quelques journaux prétendent que le garde des sceaux aurait abandonné la résolution, qu'il a eue un moment, de poursuivre M. Rouvier, député des Bouches-du-Rhône, pour un article de cet honorable, publié par l'Égalité, de Marseille.

La commission des grâces a tenu séance hier.

On lit dans le Journal officiel : Le président de la République française. Sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu la loi du 13 mars 1849, les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1871, la loi du 10 avril 1871 et celle du 2 mai suivant :

Vu le décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 29 janvier 1871, et l'arrêté du président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, en date du 9 juin suivant ;

Vu les extraits des procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale, constatant l'option des députés élus simultanément, le 2 juin dernier, dans plusieurs départements, l'annulation de trois des élections accomplies soit à cette date, soit le 9 du même mois en Algérie, les décès survenus et les démissions données depuis le 2 juillet,

Art. 1er. Sont convoqués pour le dimanche 7 janvier prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de députés vacants par suite d'option, d'annulation, de décès ou de démissions, les électeurs des départements désignés dans le tableau annexé au premier décret.

Art. 2. Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par les articles 2 et 4 de l'arrêté présidentiel du 9 juin 1871, ci-dessus visé.

Art. 3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 janvier 1871, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 30 juin dernier, publiées, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 décembre 1871.

A. THIERS.

Par le président de la République :

CASIMIR PÉRIER.

TABLEAU DU NOMBRE DES DÉPUTÉS

Table with 2 columns: Département and Nombre de députés. Includes Ardennes (1), Bouches-du-Rhône (2), Doubs (2), Gard (1), Isère (1), Nord (2), Orlan (2), Pas-de-Calais (1), Pyrénées (Basses) (1), Savoie (1), Seine (1).

Table with 2 columns: Somme, Var, Vienne (Haute), Vu pour être annexé au décret de ce jour, Versailles, 12 décembre 1871, Le président de la République, A. THIERS.

L'organisation des grèves, due à la loi sur les coalitions, a eu pour principe l'idée humanitaire de protéger les ouvriers contre ce qu'on a appelé « la tyrannie du capital ».

En réalité, les grèves sont devenues une conspiration permanente contre l'indépendance de l'ouvrier, contre la liberté du travail, contre la prospérité de l'industrie nationale.

Ce ne sont pas là de vaines imputations ou des calomnies. L'expérience de chaque jour nous montre la coalition poussant l'ouvrier à la paresse et à la révolte contre les règlements du travail, entraînant à la misère et ruinant les grandes industries, au préjudice du patron et du travailleur. L'idée démagogique et républicaine a trouvé dans ces malheureuses conspirations d'atelier une manière efficace de s'affirmer.

Voici un nouvel exemple de ces coalitions que l'Internationale commande et dirige :

A Tarare, la fabrique de velours de M. Martin, un des industriels les plus honorables et les plus bienveillants pour les ouvriers, a été mise en interdit depuis le 12 octobre. Les meneurs de la coalition ont demandé une augmentation de salaire, sans se préoccuper des charges de l'industrie. Cette augmentation a été concédée.

Les exigences ont changé alors de nature : les coalisés ont demandé deux jours de repos par semaine ! Ce n'est pas tout. Ils ont ajouté pour condition qu'on supprimerait toute réglementation des heures de travail.

Le fonctionnement d'une fabrique qui emploie les métiers mécaniques et des moteurs artificiels rend évidemment impossible l'acceptation d'un pareil programme. Autant valait offrir M. Martin de fermer son usine ou d'en faire cadeau à ses ouvriers, qui, avec des idées pareilles, eussent été bien incapables de la faire marcher huit jours à leur profit.

Ce n'est pas tout encore. Le Courrier de Lyon, qui signale cette grève, ajoute :

Comme dans toute les coalitions de cette nature, les ouvriers honnêtes et paisibles sont, du reste, les victimes des meneurs, qui, par intimidation, leur imposent un chômage forcé et les réduisent à la misère, eux et leurs familles. Aussi un assez grand nombre d'entre eux se sont-ils dispersés dans toutes les directions, pour trouver ailleurs des moyens d'existence.

Que des ouvriers déclarent qu'ils veulent se reposer deux jours par semaine, c'est leur droit, ils en sont parfaitement libres, s'ils préfèrent la paresse au travail et s'ils sont assez riches pour en passer. C'est à eux à chercher une usine où l'on puisse s'accomplir de ce far niente ; d'autres demanderont quatre jours de repos ; d'autres enfin exigeront qu'on les dispense entièrement de travailler, tout en leur fournissant d'amples moyens. Le socialisme qu'ils rêvent n'a pas d'autre forme que celle-là. C'est l'idéal de la démagogie.

Mais s'ils revendiquent cette liberté, respectent-ils celles des autres ? Nullement.

Ils refusent au patron le droit de réglementer l'intérieur de son usine, ce qui équivaut à y jeter une perturbation complète, le désordre, la ruine. Il n'y a pas une industrie possible sans réglementation du travail.

Reste-t-il, au moins, à chaque ouvrier sa liberté individuelle, au nom de laquelle on parle si haut les meneurs des grèves ? Pas du tout, nous voyons, au contraire, les travailleurs paisibles menacés par les coalisés, obligés d'imiter ceux qui désorganisent le travail, et forcés par eux d'abandonner les ateliers qui les faisaient vivre, pour aller traîner misère au loin, à la recherche d'un asile où la tyrannie de ces despotes ne les atteindra pas.

Voilà la liberté du travail, l'indépendance de l'homme et la prospérité industrielle de la France comme les entendent les conspirateurs démagogiques. Pour eux, c'est la République transportée de la politique dans l'industrie, car ils ne comprennent pas autrement ce qu'ils appellent la République démocratique.

L'expérience qu'on a voulu faire, pour donner satisfaction à d'hypocrites déclamations humanitaires, a déjà trop duré. La démagogie et la révolution ont poussé rapidement ce système à de tels abus qu'il n'est plus permis de fermer les

yeux sur l'intensité du mal, sur la gravité du danger.

La liberté individuelle de chaque ouvrier réclame une protection complète. Notre industrie nationale, menacée sur tous les points à la fois, par les conspirateurs de l'Internationale, appelle une loi qui la défende contre ces complots et qui la sauve d'une ruine inévitable. La démolition même, qu'on répand dans les rangs des travailleurs, exige des mesures énergiques pour y mettre obstacle.

A ce triple point de vue, l'Assemblée nationale ne peut différer davantage de donner au pays une loi nouvelle, que tous les intérêts exigent absolument.

Nous ne songeons nullement à demander un retour pur et simple à d'anciens usages, ni l'interdiction pour les ouvriers de débattre leurs conditions ; mais la loi doit intervenir pour mettre fin aux progrès de la conspiration contre le travail, pour sauvegarder la liberté de chaque individu, pour protéger nos industries contre l'œuvre ruineuse de la démagogie, et pour décourager, par des peines, très sévères les meneurs de l'Internationale, qui portent à travers le pays la propagande du désordre, de la paresse et de la révolution.

Quand la loi sera faite, le gouvernement aura à prouver qu'il comprend son devoir par la manière vigoureuse et éclairée dont il aura la faire exécuter, car ce qui a toujours manqué pour les lois de cette nature, c'est l'art et le courage de les appliquer.

On connaît la haine bestiale de M. Guérout contre la religion et ses ministres. Ne sachant comment la manifester suffisamment à son gré, le rédacteur de l'Opinion nationale invente, pour les calomnier, des calomnies qu'il débite avec un sang-froid surprenant.

Voici ce qu'il dit ce matin : Il nous revient d'une source que nous avons souvent trouvée bien informée, que M. l'évêque d'Orléans vient d'écrire à M. Thiers une lettre par laquelle il lui signifie que la présentation du projet de loi sur l'instruction obligatoire, si le gouvernement l'appuie d'une façon quelque peu sérieuse, sera considérée par le clergé comme une déclaration de guerre.

Ce bruit est-il fondé ? Cette lettre a-t-elle été écrite ? Nous savons bien que le clergé était hostile au développement de l'instruction publique. Mais il serait intéressant de savoir si cette hostilité va jusqu'au point de lui dicter cette arrogante signification d'un casus belli, par lequel il se poserait comme obstacle en travers d'une des plus évidentes nécessités de notre réforme intérieure.

Nous prions les journaux religieux de nous édifier à cet égard. Il faut savoir si le clergé a montré cette audace, et si le gouvernement se résigne à subir cette domination.

Dans ce cas, il n'y aurait plus, pour tous ceux qui veulent s'ustraire la France à cette léthargie morale qui semble le triste apanage des nations catholiques, qu'à réclamer instamment la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Non, M. Guérout, non, la lettre dont vous parlez n'a pas été écrite. Que Mgr. Dupanloup présente au gouvernement des observations sur les projets si graves que l'on prête au pouvoir, c'est possible. Mais qu'il menace le pays de la guerre civile, c'est une calomnie vile d'abord, et bête ensuite au plus haut degré. Des menaces de ce genre appartiennent au parti dont M. Guérout est un des ornements. La démagogie ne sait ni raisonner ni se résigner, son seul argument est la violence brutale et elle en use dans notre pays. (Memorial.)

Informations-Nouvelles

C'est probablement demain, vendredi, que M. Thiers sera entendu dans la Commission chargée d'examiner le projet de retour à Paris.

Il est fortement question, en présence des doléances du commerce, d'installer à Paris des délégations des divers ministères, dans le cas où il serait décidé que l'Assemblée resterait à Versailles.

Mgr Dupanloup est arrivé, dimanche soir, à Versailles. L'éminent prélat est complètement remis de son indisposition.

On lit dans le Gaulois :

« Nous savons de bonne source que le cabinet anglais a engagé officieusement des pourparlers avec la France, pour arriver à la neutralisation du canal de Suez. »

« Les cabinets de Vienne, de Rome, de Berlin, de Saint-Petersbourg, de Constantinople, sont également présentés à ce sujet en ce moment même. »

C'est aujourd'hui, jeudi, que M. Pascal Duprat doit interpellier le ministre de la guerre au sujet de la commission d'enquête sur les capitulations et de l'affaire du maréchal Bazaine.

Le ministre, prévenu depuis hier, a promis de donner quelques renseignements sur les travaux de la Commission.

Cette Commission a complètement terminé l'examen de la capitulation de Sedan.

La convention additionnelle qui vient d'être signée à Francfort par MM. de Goulard et de Clercq représentant la France, MM. Weber et d'Unkull représentant l'Allemagne, a pour but de compléter les clauses du traité de paix du 10 mai et d'en assurer l'exécution. Elle avait été prévue par l'art. 47 du traité de Francfort ainsi conçu : « Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort. »

Les divers points dont les plénipotentiaires ont eu à s'occuper, sont les suivants :

Opinion de nationalité des Alsaciens-Lorrains, pensions de retraite, exécution des contrats et jugements, remise des détenus, recouvrement des frais de justice, conservation des hypothèques, restitution des archives, ainsi que les documents administratifs et judiciaires, créances et dettes afférentes au territoire cédé, remise en vigueur des anciens traités.

Une nouvelle commission devra encore être réunie pour les questions de liquidation. La délimitation de la nouvelle frontière a été confiée à une commission militaire spéciale qui terminera prochainement ses travaux.

M. Thiers, frappé du nombre de plaintes qui lui sont adressées chaque jour par d'anciens fonctionnaires de l'ordre civil, destitués sans motifs valables depuis le 4 septembre, vient d'ordonner une enquête approfondie sur toutes les révocations, destitutions, mises en disponibilité qui ont été prononcées depuis quinze mois, et qui ont motivé des réclamations.

La commission pour la proposition de M. Desjardins, contre l'ivresse, a accepté les idées de cette proposition ; M. Desjardins déposera prochainement le rapport concluant à une pénalité, et, en cas de récidive, à l'interdiction des droits civiques.

Une dépêche de Londres dit que la grève des employés du télégraphe continue et prend de l'extension.

Nous apprenons le motif de l'explicable scène de désordre provoquée par les frères et amis, au cours de philosophie de M. Jeannel, à Montpellier. L'éminent professeur aurait donné sa démission de membre de la société des langues romanes aussitôt après la réception, dans cette société, de M. Oambetta. Un pareil acte de vigueur et de dignité a été sensible, paraît-il, à MM. les radicaux. Ils ont voulu se venger des applaudissements des honnêtes gens. Au fait, pour quoi M. Gambetta s'intéresserait-il aux langues romanes. Serait-ce parce qu'il a l'accent gascon.

On lit dans les Débats : MM. Alavoine, rédacteur du journal le Granvillais, et Chenais, imprimeur-gérant dudit journal, étaient traduits devant la Cour d'assises de la Manche sous l'inculpation « d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement — d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi — et de publication de fausses nouvelles. »

M. Alavoine, résidant à Jersey, a été condamné, par défaut à quatre ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance. M. Chenais, seul comparant, a été condamné à un an de prison et 2,000 fr. d'amende. L'arrêt dit, en outre, que les condamnés paieront solidairement les amendes et dépens.

Le Courrier diplomatique annonce qu'il est question de M. le marquis de Gabriet comme ministre de France à Athènes. Le même journal dit que la commission d'arbitrage, dans l'affaire de l'Alabama, s'ouvrira à Genève le 15 décembre. Le tribunal arbitral se compose de sir Cockburn, pour l'Angleterre ; M. Adans, pour les Etats-Unis ; le baron d'Itajuba, pour le Brésil ; M. Staempfli, pour la Suisse ; et le comte Sclapin pour l'Italie. Les deux pays en litige vont, en outre, envoyer chacun un agent pour la préparation des documents et des dossiers, savoir : lord Tendor pour l'Angleterre, et M. Basseret Davis se trouvent aujourd'hui à Paris, et partent demain pour Genève. On pense que les travaux de la haute commission pourront être terminés qu'en octobre 1872.

L'ex-impératrice Eugénie avait demandé un passeport au gouvernement espagnol, au nom de comtesse de Motr. Ce passeport fut délivré, mais au nom demandé on avait ajouté ex-impératrice des Français, delà refus de notre ex-souveraine d'accepter le passeport. Ceci est-il le résultat d'une mauvaise intention, ou bien voulant flatter l'épouse de Napoléon III, a-t-on été assez maladroite pour atteindre le but opposé ? Voilà deux questions que nous posons sans les résoudre.

Du 3 au 9 décembre, il a été prononcé 223 jugements par les conseils de guerre et rendu 169 ordonnances de non-lieu.